

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 27/05/2025
Et

Publication du : 27/05/2025

L'an 2025, le 26 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 19/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), MM COPHIGNON Alain (Procuration à DROUIN Valérie), ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

2025-042 – Vacance d'un poste d'adjoint

Par courrier en date du 14 mai 2025, Monsieur le Préfet nous informe qu'il a reçu une demande de démission émanant de Monsieur Serge BASNIER de sa fonction de 1^{er} adjoint au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet a accepté sa démission et nous a communiqué son acceptation par lettre datée du 14 mai 2025.

L'acceptation de M. le Préfet a été notifiée à l'intéressé le 17 mai 2025 et est donc effective depuis cette date. Il appartient dorénavant au conseil municipal de procéder à son remplacement conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le conseil municipal doit être convoqué, en application de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales pour procéder au remplacement dans la quinzaine de la vacance.

Toutefois, ce remplacement n'est pas automatique et le conseil municipal peut, en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, décider de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 0 contre et 3 abstention) décide :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint comme le prévoit l'article L. 2122-2 du CGCT aux termes duquel le conseil détermine librement le nombre des adjoints.
- De modifier le tableau du conseil municipal comme ci-joint et le transmettre à la Préfecture de la Sarthe
 - o 1^{er} adjointe : Mme Sandrine HEURTEBISE
 - o 2^{ème} adjoint : M. Jean-Louis MORIN
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :

En mairie, le 27/05/2025

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT

Reçu de réception en préfecture
072-217200211-20250526-2025-042-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025